



CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025
PORTANT SUR LA CREATION D'UN COMPLEXE CULTUREL POLYVALENT
« L'ESPACE DU RIED » A BENFELD

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-..... du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Benfeld représentée par son Maire, Monsieur Jacky WOLFARTH dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal du,

ci-après dénommée « la Commune de Benfeld »

Et

La Commune d'Erstein représentée par son Maire, Monsieur Benoît DINTRICH dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal du,

ci-après dénommée « la Commune d'Erstein »

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

Le Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein)
La Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 (III, 3°), L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-10 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet création d'un complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried » à Benfeld qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

- Conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire
 - Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisir et patrimoniale.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried » à Benfeld porté par la Commune de Benfeld en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

Depuis une vingtaine d'année, la commune de BENFELD développe sa politique culturelle. Ainsi en 2006, la médiathèque a vu le jour dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne manufacture de tabac au cœur de la commune. Ce service culturel relève depuis 2018 de la compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

L'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre dont le rayonnement est intercommunal (50 % de l'effectif provient des communes hors BENFELD) ainsi que l'Harmonie Municipale participent également de la politique culturelle de la Commune. Tout comme le cinéma dont les locaux ont été rachetés au début des années 1980 par la Commune et l'exploitation confiée à une association. Entre-temps, cette compétence a été transféré à la Communauté de Communes.

Les actions de la commune de BENFELD se sont enrichies et diversifiées. Elles concernent plusieurs domaines : le spectacle vivant, le patrimoine, la musique, la danse, le théâtre, le chant, expositions, salons

Depuis 2012, un élan nouveau a été donné à la dynamique de la culture. L'ambition de la municipalité est de rendre effective la démocratisation culturelle et de permettre à chaque habitant d'accéder à des propositions et des pratiques artistiques. Elle se traduit et se confirme depuis 2020 par le projet phare de l'équipe municipale de construction en 2024 et 2025 d'un nouveau complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried ».

Le nouveau complexe culturel « L'Espace du Ried » permettra de disposer de locaux répondant aux normes actuelles en termes d'accessibilité, de sécurité, de performances thermiques et d'usages. A savoir qu'à relativement court terme, l'exploitation de la salle des fêtes actuelle serait condamnée du fait des différentes non-conformités. Au vu du coût d'une réhabilitation, le Conseil Municipal a fait le choix d'une construction neuve.

Le projet permettra en outre de consolider et renforcer la vie culturelle de la Commune et du territoire au regard de l'inadaptation de la salle des fêtes existante d'une part et d'autre part, du développement démographique de la commune et du nombre de ses associations.

Il permettra de concrétiser les objectifs de la Commune et développer des partenariats, en particulier avec le Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein), notamment en mettant à disposition du territoire l'équipement culturel le plus conséquent en termes de capacités, entre Sélestat et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce lieu offrira également la possibilité d'organiser des manifestations d'envergure qui se déroulent traditionnellement en extérieur en disposant de plusieurs espaces pour différentes ambiances.

Ce partenariat permettra d'envisager des nouvelles propositions de résidences artistiques et de développer des liens plus étroits entre les deux bourgs centres au bénéfice des habitants du territoire. Une politique en direction des familles, des seniors et des enfants est également en construction afin d'offrir une offre culturelle ciblée.

La politique culturelle actuelle vise à définir et à étendre les initiatives culturelles, à coordonner l'offre sur le territoire, à favoriser les échanges et la mise en réseau, ainsi que la coopération entre partenaires et avec d'autres territoires (communauté de communes, Collectivité européenne d'Alsace, Région, ...). Il est à noter que Benfeld bénéficie d'une vie associative très riche. Plus de 50 associations permettent aux habitants de pratiquer dans des conditions intéressantes les activités culturelles et de loisir. Ces acteurs locaux sont à intégrer dans le dynamisme de la cité.

Enfin, la Commune de Benfeld conduit un programme culturel qui valorise ses ressources et anime le territoire (sites naturels, patrimoniaux et paysages). Les événements culturels sont mis en place pour tirer parti et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du territoire.

Le nouveau complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried » est destiné à consolider et renforcer la vie culturelle de la Commune par :

- l'organisation de grands événements ayant un rayonnement extra communal tel que le festival Déclics et Sons (exposition de photographies), les journées d'octobre (exposition artistique – peintures, sculptures, illustrateurs...), le salon du livre, ... ;
- la mise à disposition aux acteurs associatifs d'un complexe dédié aux événements culturels, artistiques et festifs particulièrement importants pour leurs activités et leur financement ;
- la mise à disposition aux partenaires institutionnels, en particulier la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : résidences artistiques, salon du livre, réunions et conférences pour les associations et les habitants du territoire ;
- la mise à disposition du complexe au Relais culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein).

Le projet artistique et culturel de la Commune de Benfeld a l'ambition de créer un partenariat avec le Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) qui fait partie des dix Relais labellisés dans le Bas-Rhin.

La saison culturelle relative au Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) pour sa partie benfeldoise se veut complémentaire à l'offre patrimoniale, et d'animation, porté

par la Commune ou les acteurs locaux. Elle se veut également complémentaire de la partie ersteinoise de la programmation du Relais culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) qui constitue la majeure partie de l'ensemble.

En collaborant avec le Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein), la Commune de Benfeld s'engage à contribuer à son financement et à son fonctionnement par la mise à disposition de personnel. La clé de répartition est à définir selon la proportion de spectacles qui se dérouleront à Benfeld.

La programmation de la saison culturelle se fera dans le souci de garantir l'accessibilité à tous les publics, la diversité de l'offre et la qualité des propositions artistiques.

La programmation sera validée par les commissions cultures des communes d'Erstein et de Benfeld.

Les moyens financiers dédiés à la saison culturelle ne permettent que ponctuellement de travailler avec des compagnies lointaines et des artistes étrangers. Pour autant les caractéristiques du complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried » de Benfeld permettra d'organiser sur le territoire des spectacles et événements d'une capacité de l'ordre de 500 personnes assises ainsi que des résidences d'artistes.

La saison culturelle s'adresse à tous et prendra en compte la diversité des publics (scolaires, jeunes publics, adolescents, personnes âgées en EPHAD et en résidence autonomie, jeunes en centre éducatif – Mertian...). Cette volonté politique a toujours été présente. Le projet culturel a pour ambition de pérenniser et développer les synergies intergénérationnelles.

Le volet scolaire sera développé avec un travail en amont et en aval des représentations. Les compagnies seront amenées à intervenir en classe.

Il est prévu d'intensifier ces propositions et de travailler en partenariat avec les structures intercommunales du service jeunesse.

L'exposition des Journées d'Octobre qui rassemble peintres, photographes, sculpteurs et artisans, met en lumière le travail des artistes par le biais de démonstrations, favorise les rencontres et les échanges avec un public intergénérationnel. En effet les deux premiers jours d'exposition sont exclusivement réservés à l'accueil personnalisé des groupes, un moment privilégié d'interaction entre les enfants de cycle scolaire, les jeunes en foyer et leurs accompagnateurs, les résidents de l'EHPAD et de la résidence autonomie dont certains en situation de handicap, et les artistes.

Le salon du livre, organisé par la Commune, conjointement avec une association humanitaire et une association œuvrant tout au long de l'année pour les aînés de la résidence autonomie, est un bel exemple d'événement de grand ampleur. Ce rassemblement d'une centaine d'auteurs de tous genres littéraires, propose un riche programme de conférences et d'animations pour tous les publics, comme par exemple des ateliers, des spectacles et des dictées pour les adultes mais également pour les plus jeunes.

2.2 Contenu du projet

Très sensible aux qualités naturelles du site, à proximité des berges du Muhlbach, aux portes du Ried, la commune a souhaité que ce projet intègre cette dimension par les vues et transparences données sur le paysage environnant et la gestion des volumétries des salles.

En conséquence, la démarche a été d'intégrer à la fabrication du projet ces atouts paysagers extraordinaires ; c'est la beauté du paysage qui a guidé les choix architecturaux. D'une superficie totale de 1461 m², le nouveau complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried » sera un outil très performant et d'une grande polyvalence. Il devra permettre une utilisation différenciée des espaces selon les contextes :

- Utilisation des deux salles concomitamment,
- Utilisation différenciées des deux salles en même temps.
- Utilisation de l'une ou l'autre salle tout en isolant l'autre.

Dès l'entrée, le sas permet l'indépendance de la petite salle en gardant une communication avec les sanitaires tout en permettant la séparation des flux entre grande et petite salle. Le hall (216 m²), généreux et fonctionnel, offre des accès efficaces aux deux salles ainsi qu'à l'ensemble constitué du vestiaire, de la billetterie et du bar de la grande salle. Il n'oublie pas pour autant les vues et accès sur le parc via la terrasse partagée. Le volume de service se caractérise par sa grande efficacité, autant dans son fonctionnement propre que dans ses relations fonctionnelles aux locaux accueillant du public.

La petite salle (237 m²) qui s'ouvre à la fois sur le parvis et sur le jardin vers le Muhlbach saura trouver des prolongements vers l'un ou vers l'autre en fonction de ces usages. La grande salle (614 m² avec ses locaux annexes) sera particulièrement polyvalente dans ses usages. Les gradins rétractables motorisés d'une capacité de 202 places s'intègrent discrètement dans un rangement dédié libérant l'ensemble de la surface de la salle pour accueillir d'autres typologies événementielles. Il s'agit d'un bel espace à l'atmosphère chaleureuse et élégante. La présence du bois aux sol, mur et plafond y est pour beaucoup. Conforts visuel, thermique et acoustique caractérisent cet espace. La grande salle s'ouvre également vers les espaces naturels et le Muhlbach.

Les équipements scénographiques seront performants mais simple d'usage afin de répondre à toutes les situations. Il est prévu un accès à deux niveaux grâce à un tableau de commande qui comprendra un mode standard et un mode expert. Le mode standard sera adapté à tout le monde, il donnera accès à des scénarios globaux d'éclairages et de sonorisations qui répondront à tous les cas courants.

Le mode expert, destiné à des régisseurs professionnels, permettra de gérer finement chaque équipement.

Le gradin mobile trouve son rangement en fond de salle, entre les deux accès. Il est motorisé et pourra se déployer dans la salle pour offrir la meilleure configuration. L'arrière scène est un outil efficace, le quai de déchargement se positionne à proximité de la scène, de grandes portes adaptées aux matériels permettront un transfert efficace, la zone loge et matériel de stockage sont à côté de la scène et une sur-largeur de la circulation permettra aux artistes d'attendre confortablement avant de rentrer en scène.

Le schéma de la cuisine est traditionnel avec un circuit qui permet une marche en avant et un circuit propre/sale indépendant.

En façade Sud (arrière) les deux salles ainsi que le hall donnent sur un espace extérieur couvert et partagé, permettant de profiter de la beauté du lieu. L'ensemble est protégé par un auvent.

Au-delà, de cette espace terrasse, l'aménagement paysager sera réalisé de manière à respecter le site naturel existant. L'aménagement d'un petit « amphithéâtre » adapté à la

configuration du terrain naturel permettra une utilisation extérieure du site pour des représentations théâtrales, musicales, etc..

2.3 Calendrier prévisionnel

Le chantier doit débuter au printemps 2024 pour une durée de 18 à 24 mois. Ce dernier a fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé par la CeA.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Commune de Benfeld

Dans le cadre de la co-construction du projet avec la CeA, la Commune de Benfeld s'engage à :

- réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées
- mettre en place une convention de partenariat pluriannuelle avec la Commune d'Erstein autour du Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) ;
- mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- promouvoir la saison culturelle du Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) sur ses supports d'information et de communication ;
- mettre à disposition gracieusement à la Collectivité européenne d'Alsace le complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried » de Benfeld ;
- réaliser d'ici à fin 2025 des travaux de mise en accessibilité des locaux du CMS de Benfeld permettant un meilleur accueil du public et de soumettre à la CeA d'ici à fin 2025 une proposition de réaménagement des locaux du CMS de Benfeld.

3.2 Engagements de la Commune d'Erstein

Dans le cadre de la co-construction du projet avec la CeA, la commune d'Erstein s'engage à :

- mettre en place une convention de partenariat pluriannuelle avec la commune de Benfeld autour du Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) ;
- s'inscrire dans les nouvelles modalités de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) ;
- mettre à disposition gracieusement à la Collectivité européenne d'Alsace la Maison de la Musique d'Erstein.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;

- mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment ses services, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- mettre en place une nouvelle convention de partenariat avec la Commune d'Erstein en faveur du Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) ;
- apporter une subvention au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 670 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération, établi sur la base des devis, s'élève à 6 700 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	5 370 563 €	Etat - DETR	600 000 €
Aménagements extérieurs	150 000 €	FEDER	2 000 000 €
Maîtrise d'Œuvre	825 584 €	CeA	670 000 €
AMO, SPS, Contrôle technique, géomètres, études diverses...	353 853 €	Région Grand Est	240 000 €
		Commune de Benfeld	3 190 000 €
Total	6 700 000 €	Total	6 700 000 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet de création d'un complexe culturel polyvalent « L'Espace du Ried » à Benfeld au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 670 000 € représentant 10 % d'une dépense éligible hors taxes de 6 700 000 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA, sont détaillées dans la convention financière.

5.3. Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier des engagements réciproques suivants mentionnés à l'article 3.1 :

- mettre en place une convention de partenariat pluriannuelle avec le Relais Culturel d'Erstein (Scène de Territoire d'Erstein) ;

- réaliser d'ici à fin 2025 des travaux de mise en accessibilité des locaux du CMS de Benfeld permettant un meilleur accueil du public et de soumettre à la CeA d'ici à fin 2025 une proposition de réaménagement des locaux du CMS de Benfeld.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de pilotage et de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements,
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée,
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la commune de Benfeld, Le Maire,	Pour la commune d'Erstein, Le Maire,
Jacky WOLFARTH	Benoît DINTRICH
Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,	
Frédéric BIERRY	